



L'avantage de l'Équitable en matière de placement

Découvrez les avantages
supplémentaires d'investir
auprès d'une compagnie
d'assurance.







L'avantage de l'Équitable

Lorsque vous investissez chez l'Équitable, vous avez droit à des caractéristiques qui protègent votre placement tout au long de votre vie et qui facilitent le transfert efficace de vos biens à la suite de votre décès. Plusieurs de ces caractéristiques sont propres aux placements d'assurance et pourraient ne pas être offertes avec un compte d'épargne, un CPG ou fonds commun de placement traditionnel. Mieux encore, ces caractéristiques sont offertes dans le cadre de toutes les options de compte de l'Équitable, notamment l'épargne non enregistrée, les régimes d'épargne-retraite, les comptes d'épargne libre d'impôt, les comptes d'épargne libres d'impôt pour l'achat d'une première propriété et les fonds de revenu de retraite.

Ces caractéristiques comprennent :

- des options de garantie pour protéger votre placement;
- la possibilité d'éviter les frais d'homologation et des frais qui y sont liés en désignant une personne bénéficiaire;
- aucuns frais de rachat anticipés au décès;
- le versement rapide aux bénéficiaires après votre décès;
- la désignation de bénéficiaire confidentielle;
- la protection contre les créanciers peut être offerte dans le cas d'une faillite ou d'une poursuite.



Des placements avec garanties

Lorsque vous investissez chez l'Équitable, vous bénéficiez d'options variées vous permettant de protéger vos placements pour vous-même ou vos bénéficiaires.

- Les fonds distincts vous permettent d'accéder à une vaste gamme d'options de fonds et d'actions, en plus de garanties à l'échéance et au décès représentant jusqu'à 100 % de votre capital investi*. Selon le niveau de garantie choisi, vous pourriez également être en mesure d'immobiliser votre croissance à l'aide de réinitialisations.
- Le compte à intérêt quotidien ou le compte à intérêt garanti comprend des options de placement avec taux d'intérêt garanti pour une durée de votre choix et votre capital investi demeure entièrement protégé.
- La rente immédiate est idéale pour les personnes recherchant un revenu garanti à vie ou pendant une période définie. Les versements peuvent reposer sur une seule ou plusieurs personnes et peuvent être indexés pour couvrir les coûts d'inflation.

* Certaines exigences s'appliquent selon la garantie à l'échéance choisie. Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance.





Aucuns frais payables au décès

La possibilité d'éviter les frais d'homologation :

Les placements détenus auprès de l'Équitable peuvent être versés directement à votre bénéficiaire, et ne feront pas partie de la succession. Cela signifie que la prestation de décès ne sera pas réduite des frais associés au règlement d'une succession, qui pourraient comprendre les frais d'homologation, les frais de liquidation, les frais juridiques et les frais comptables. Ces frais peuvent s'élever à des centaines, voire des milliers de dollars, selon l'ampleur de la succession.

Aucuns frais de rachat anticipés au décès :

Plusieurs types de placement comportent des frais de rachat au décès, réduisant ainsi le montant auquel la personne bénéficiaire a droit. Chez l'Équitable, tous les frais applicables sont exonérés au décès, ce qui aide ainsi vos bénéficiaires à recevoir le maximum de leur héritage.



Versement plus rapide aux bénéficiaires

L'Équitable versera à vos bénéficiaires la prestation de décès prévue par votre placement en seulement quelques jours suivant la réception de toute la documentation requise liée à la demande de réclamation. Cela peut réduire le fardeau financier auquel vos bénéficiaires pourraient être soumis à votre décès.

Certains placements détenus auprès d'une compagnie autre qu'une compagnie d'assurance ne permettent pas la désignation de bénéficiaire. Lorsque vous décédez, la valeur du placement fait partie de la succession de la personne décédée. En conséquence, il peut s'écouler des mois voire des années avant que votre bénéficiaire n'obtienne sa part d'héritage.





Vie privée

Saviez-vous qu'un testament homologué devient public après votre décès? Plusieurs personnes ne se sentent pas à l'aise du fait que ces renseignements sont publiés et préfèrent que ces renseignements demeurent confidentiels. Si vous investissez chez l'Équitable, votre désignation de bénéficiaire et le pourcentage des versements demeureront toujours confidentiels.



Protection contre les créanciers

Les placements détenus auprès d'une compagnie d'assurance peuvent offrir une protection contre les créanciers unique, au cours de votre vie et après votre décès. Au cours de votre vie, votre placement peut être protégé contre les créanciers en cas de faillite ou de poursuite judiciaire, à condition que votre bénéficiaire soit la conjointe ou le conjoint, l'enfant, le parent ou le petit-enfant de la rentière ou du rentier*. À votre décès, le montant du placement est versé directement à vos bénéficiaires, sans faire partie de la succession et à l'abri de tout créancier qui pourrait avoir droit à une partie de la succession.

* Au Québec, vous pouvez bénéficier d'une protection contre les créanciers si une ou un membre de la famille ascendant ou descendant de la ou du titulaire désigné comme bénéficiaire.



Étude de cas

Jimmy et Joanne sont deux individus à la retraite, qui ont chacun 250 000 \$ d'épargne non enregistrée. Jimmy décide d'investir dans des fonds communs de placement. Joanne décide, quant à elle, d'investir chez l'Équitable et choisit les fonds distincts assortis de la garantie sur la prestation au décès de 100 %.

Jimmy et Joanne décèdent soudainement après que leurs fonds aient connu un déclin du rendement du marché de 10 %.

	Les fonds communs de placement de Jimmy	Les fonds distincts de Joanne
Somme déposée	250 000 \$	250 000 \$
Valeur marchande au décès	225 000 \$	225 000 \$
Prestation de décès complémentaire	S. O.	25 000 \$
Frais de rachat (5 %)*	12 500 \$	S. O.
Frais d'homologation*	2 875 \$	S. O.
Frais juridiques*	10 000 \$	S. O.
Frais comptables*	10 000 \$	S. O.
Versement aux bénéficiaires	189 625 \$	250 000 \$

* Les résultats réels varieront. Cette étude de cas est donnée à titre d'exemple seulement.

Le montant du placement de Jimmy

a été versé aux ayants droit à sa succession puisque son placement n'était pas admissible à la désignation de bénéficiaire. Les ayants droit à sa succession ont engagé plusieurs types de frais et le règlement s'est étendu sur près d'une année. De plus, le testament de Jimmy est devenu un document public, donc accessible à tous.

Le placement de Joanne

permettait la désignation de ses deux filles comme bénéficiaires. Le versement de la prestation de décès a été effectué en toute confidentialité environ deux semaines après son décès. Ses bénéficiaires ont reçu plus que la valeur marchande grâce à la garantie sur la prestation au décès, et ont évité les coûts et les retards liés au processus de règlement de la succession.

La prestation de décès de Joanne s'élevait à une somme plus élevée de plus de **60 000 \$** par rapport à celle de Jimmy parce qu'elle avait investi dans des fonds distincts.

Votre conseillère ou conseiller financier saura vous expliquer les avantages d'intégrer un produit de placement de l'Équitable à votre planification successorale.

Aux fins d'illustration seulement.

Les investisseurs sont invités à prendre en compte les coûts relatifs au fonds et à comprendre comment le ratio des frais de gestion (RFG) influence le rendement du fonds au titre des fonds distincts et des fonds communs de placement. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre conseillère ou conseiller financier.

À propos de l'Équitable

Chez l'Équitable, nous croyons en la force de travailler ensemble. Cela oriente notre façon de collaborer les uns avec les autres, la façon dont nous aidons nos clients et nos partenaires, et la façon dont nous soutenons les communautés où nous vivons et travaillons.

Ensemble, nous et nos partenaires de partout au Canada offrons des solutions en matière d'assurance individuelle, d'assurance collective et d'épargne-retraite. Ainsi, nous aidons nos clients à se protéger aujourd'hui tout en préparant demain.

Nous croyons que le monde est meilleur lorsque nous travaillons ensemble à bâtir une vie Équitable pour tous.



^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

1.618FR (2023/02/16)